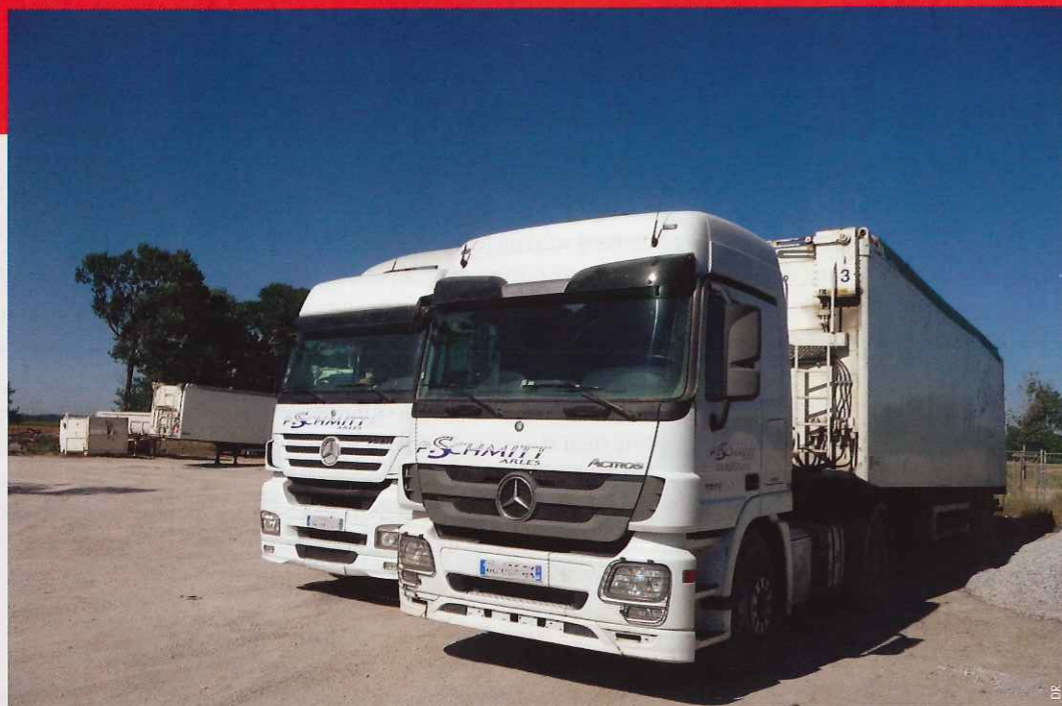


# CARSAT SUD-EST : sécuriser le transport de marchandises

La fréquence des accidents au sein même des entreprises lors des transports de marchandises par camion fait de ce problème une priorité. Une fois n'est pas coutume : un organisme de sécurité sociale (la Carsat Sud-Est<sup>(1)</sup>), couvrant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Corse, s'est donc donné quatre ans pour inverser la tendance. Un plan unique en France.



Pour une entreprise locale, l'acquisition de deux tracteurs s'est accompagnée de 2 000 € de subvention pour chacun.

**R**éputé à risque, le secteur du bâtiment et des travaux publics est devancé par le transport routier de marchandises (TRM), du moins en région PACA où son indice de fréquence d'accidents<sup>(2)</sup> s'élève à 88,4 (contre 75 dans le BTP). L'impact de cette insécurité est collectif : pour 1 399 établissements de ce secteur enregistrés dans ses registres, la Carsat a recensé 1 524 accidents dans la branche transport (tout type d'accidents) en 2012. Ils se sont traduits par 150 000 jours d'arrêt de travail, 65 incapacités permanentes et six décès.

Coût total de cette sinistralité : environ 18 millions d'euros, soit plus de 5 % de la masse salariale des TPE de la région. La Carsat Sud-Est, qui couvre un territoire où l'activité transport est très présente (16 200 salariés), a donc décidé d'en faire une priorité de son programme d'action 2014-2017. Elle s'approprie ainsi un des objectifs assignés par la maison mère, la Caisse nationale d'assurance maladie des travail-

82 % des accidents sont imputables à des manutentions manuelles lors des opérations de chargement / déchargement et des interventions sur les camions.

## IDENTIFIER LES SITUATIONS À RISQUE

En se plongeant dans les déclarations d'accidents, la Carsat a pu distinguer deux situations : les accidents routiers, rares mais souvent mortels (70 % des décès), et les accidents à l'arrêt ou en manœuvre, moins

leurs salariés (CNAMTS), qui a fait du TRM un des secteurs cibles de sa convention d'objectifs et de gestion jusqu'en 2017<sup>(3)</sup>.

tragiques mais bien plus fréquents (90 % des sinistres recensés). C'est sur cette seconde catégorie que la Carsat a fait porter l'essentiel de ses efforts. Chez les transporteurs, 82 % des accidents sont imputables à des manutentions manuelles lors des opérations de chargement / déchargement et des interventions sur les camions (35%), à des chutes de hauteur (25%) ou de plain-pied (22%). Les salariés qui en sont victimes risquent de se blesser en tombant, voire d'être écrasés par un véhicule manœuvrant.

En passant au crible un échantillon de 667 déclarations d'accident, les experts de la Carsat ont identifié les scénarios les plus fréquents : 53 % des accidents surviennent lors de la montée ou la descente de la cabine d'un camion, et 23 % sont dus à une chute d'une remorque ou du plateau d'un poids lourd. Plus rares sont les chutes depuis un hayon (7 %) ou un quai (6 %). Pour décider des mesures de protection nécessaires, les contrôleurs sécurité de la Carsat Sud-Est ont visité 230 entreprises de transport en 2014. Si 82 % disposaient d'un Document unique d'évaluation des risques (DUER), à peine une sur deux y avait évalué ceux induits par les opérations de chargement / déchargement, et 30 % environ ceux liés à la mise à quai des camions. « Suite aux visites que nous avons effectuées dans les entreprises de transport en 2014, nous avons recommandé des actions de mise en sécurité des quais dans 25 % des cas », indique Didier Dozas, ingénieur conseil à la Carsat Sud-Est et pilote de l'action TRM 2014-2017.

## CONVAINCRE TOUTES LES ENTREPRISES

La Carsat a encouragé les employeurs à limiter les opérations nécessitant de monter sur les camions et à prévoir des garde-fous :

- équipements tels que des guide-roues ou des marquages au sol aidant les chauffeurs à se garer au bon endroit ;
- dispositifs de calage et de maintien à quai pour éviter des mouvements intempestifs pendant la manutention ;
- création de zones refuges devant les quais pour éviter l'écrasement d'un salarié en cas de chute, et de zones de circulation protégées pour les piétons ;
- barrières sur les quais pour éviter les chutes.

Il n'est toutefois pas aisé de convaincre les employeurs d'investir dans la sécurité de leurs quais. Didier Dozas le constate : « Le quai n'est pas perçu par les transporteurs et donneurs d'ordres comme susceptible d'apporter une plus-value de production ou financière, à l'image d'une machine ou d'un espace de stockage. » Pour faire bouger les lignes, la Carsat a choisi de donner un coup de pouce aux petits patrons via un programme d'aides financières. Les PME comptant moins de 200 salariés peuvent signer un contrat de prévention avec la Carsat Sud-Est pour une durée de un à trois ans. Leurs investissements dans la sécurité sont alors subventionnés jusqu'à concurrence de 30 %. Quant aux TPE (moins de 50 salariés), elles peuvent obtenir une aide financière simplifiée, baptisée « bonus TRM ». Un tel dispositif existait déjà dans le précédent programme pluriannuel de la Carsat, il avait permis de distribuer 6 988 € en moyenne à une soixantaine d'entreprises. Cette fois, 1 300 TPE sont visées jusqu'en 2017.

## FACILITER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Le bonus TRM prend la forme d'un forfait versé à l'entreprise lorsqu'elle produit les factures de certains équipements pour ses véhicules. Exemples : un crochet d'attelage à commande déportée (1 000 €), un système d'aide au bâchage-débâchage électrique (1 000 €), une caméra de recul (500 €), etc. Les équipements de manutention (transpalettes, diables motorisés,

etc.) sont quant à eux subventionnés à 50 %. À Arles (Bouches-du-Rhône), les transports Patrick Schmitt font partie des bénéficiaires du nouveau bonus TRM. Spécialisée dans le transport des déchets vers des sites de recyclage, cette PME familiale compte 18 tracteurs et une vingtaine de salariés. « Lorsque je suis arrivée dans l'entreprise, il y a quatre ans, j'ai bien perçu qu'il fallait se mettre en phase avec la prévention des risques », confie Sophie Schmitt, responsable des ressources humaines et de la comptabilité de l'entreprise. Soucieuse d'éviter un accident et ses conséquences pour le salarié et l'entreprise, elle a fait de cette préoccupation son cheval de bataille. C'est en échangeant avec son organisme paritaire

« Suite aux visites que nous avons effectuées dans les entreprises de transport en 2014, nous avons recommandé des actions de mise en sécurité des quais dans 25 % des cas »

collecteur agréé (OPCA) qu'elle a eu vent du programme de la Carsat. Lorsque l'entreprise a acquis deux tracteurs neufs en 2014, elle a pu les commander équipés de ralentisseurs complémentaires (2 000 € de subvention pour chacun). L'un des deux véhicules a en outre été pourvu d'un système de bâchage actionné depuis le sol au moyen d'une manivelle, évitant au chauffeur de grimper sur la remorque (3 000 € de subvention). « Le fait de bénéficier d'une aide nous a permis de nous sentir plus impliqués dans la sécurité, affirme notre interlocutrice. Depuis, j'ai participé à des réunions pour faire partager mon retour d'expérience. »

## INSTAURER UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Au-delà de l'aide financière, c'est toute une culture de la sécurité que la Carsat espère créer au sein des entreprises en apportant aux TPE son expertise de la prévention. Le modèle du cheval de Troie fonctionne ici pour la bonne cause. Tel fut le cas au sein des transports Patrick Schmitt : « Nous percevions la Carsat comme un organisme de contrôle alors qu'elle peut également nous conseiller pour renforcer notre sécurité », évoque sa responsable. Lors de sa visite, le contrôleur sécurité a attiré l'attention sur la nécessité de former un salarié sauveteur-secouriste du travail (SST) ou de rédiger des fiches sécurité pour chacun des postes. Depuis, l'entreprise a sollicité le médecin du travail pour l'aider à rédiger ces documents et à définir des axes d'amélioration. Elle a également créé un manuel du nouvel arri-



Dépliant de sensibilisation publié en octobre 2014.



## SOLUTIONS

### Prévention

Assurance Maladie Risques Professionnels

La Carsat Sud-Est  
vous présente

**1-2-3 solutions pour  
votre entreprise !**



vant, refondu son DUER avec l'aide de l'OPCA et encore mieux contrôlé la validité des permis de conduire et l'amplitude des journées de travail de ses chauffeurs. Sur leur site, les transports Patrick Schmitt ont instauré un sens de circulation unique matérialisé par deux panneaux « sens interdit » afin d'éviter les collisions. « Nous avons rédigé un plan de prévention destiné aux entreprises extérieures qui viennent sur notre site, ajoute Sophie Schmitt. Il s'adresse aux prestataires qui nous livrent du gazole et à ceux qui réparent nos pneumatiques sur place. »

De son côté, la Carsat Sud-Est poursuit son travail de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs de la prévention du TRM. Elle dispose de relais avec l'OPCA transports : fin 2015, elle aura formé la totalité de ses conseillers à la prévention des accidents ainsi que 70 % des prestataires que l'OPCA fait intervenir chez les transporteurs. Également mobilisés : les services de l'État, notamment l'unité de régulation des transports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

### DES MESURES CONCRÈTES

À chaque création ou renouvellement d'un titre de transport, le demandeur reçoit une

## Pour en savoir plus

- Un site à consulter, celui de la Carsat Sud-Est : [www.carsat-sudest.fr/entreprises/prevenir-les-risques-professionnels/risque-routier.html](http://www.carsat-sudest.fr/entreprises/prevenir-les-risques-professionnels/risque-routier.html)
- Une brochure de conseils (rédigée avec les professionnels réunis par la Carsat), référencée ED 6193 : « Transport routier de marchandises, la santé de votre entreprise passe par la santé de vos salariés ! », à télécharger sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Un outil gratuit à utiliser pour évaluer ses risques : OIRA (*Online Interactive Risk Assessment*), disponible en français ici : [client.oiraproject.eu](http://client.oiraproject.eu)

documentation sur la prévention et les aides disponibles. La Carsat poursuit également ses efforts directs en direction des entreprises. Le 27 novembre 2014, elle a créé un « Club de prévention TRM PACA-Corse », le

premier à réunir des chefs d'entreprises de ce secteur. Après Nice et Vitrolles, ce sera bientôt au tour d'une trentaine de patrons de PME toulonnaises d'échanger avec elle lors d'une réunion informelle (autour d'un buffet et en soirée pour ne pas décourager ces patrons déjà surchargés).

Autre initiative, le 15 mars 2015, la caisse a réuni les professionnels des équipements et des aménagements de quais. Une douzaine de spécialistes et d'utilisateurs ont fait part de leur expérience des dangers et des solutions à mettre en œuvre. Cette matière va permettre à la Carsat de mettre à disposition des entreprises des fiches sur chacun des risques.

Un chantier d'une tout autre ampleur l'attend l'année prochaine : après les trans-

porteurs, il s'agira de mobiliser les donneurs d'ordres et les clients livrés, soit les deux extrémités de la chaîne de transport. « Au premier trimestre 2016, nous nous tournons vers la grande distribution et les plates-formes logistiques », an-

nonce Didier Dozas. Le risque est en effet tout aussi important qu'un accident se produise sur leurs quais ou autour des camions qui y manœuvrent. ■

Jean-Philippe Arrouet

(1) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

(2) Nombre d'accidents déclarés à la Carsat ramené au nombre de salariés dans les entreprises.

(3) Les conventions d'objectif et de gestion sont conclues entre l'État et les caisses nationales des principaux régimes de sécurité sociale, en général pour quatre ans. Différentes selon chaque régime ou branche, elles contractualisent les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la performance du système de protection sociale.

## SERVICE ADHÉRENTS

**Vous souhaitez en savoir plus sur les moyens de réduire  
le risque circulation au sein de votre entreprise ?**

**Contactez le Service Prévention Routière Entreprise :**

**Tél. 01 44 15 27 73**

**La Prévention Routière Formation  
4, rue de Ventadour - 75001 PARIS**